

# un régime parlementaire

est aussi utilisé par certains, pour neutraliser et détruire la volonté des adversaires politiques en leur faisant croire que tout est prévu, décidé et fixé d'avance et qu'ils n'ont plus autre chose à faire que d'abandonner la partie, de servir de faire valoir ou d'être un «lièvre».

Ce qui est extraordinaire, c'est que la majorité des partis politiques de l'opposition participent à l'extension et au renforcement de ce mythe dévastateur, pour eux, aux plans politique et électoral. Mais pourquoi des militants iraient-ils voter pour leur leader, pour leur parti politique ou leur liste électorale, si tout est fixé d'avance ?

- Le deuxième mythe est celui de «la fraude est partout». Ainsi, pour certains, la fraude électorale est institutionnelle et partout, dans tous les bureaux de vote, et ce, en présence des surveillants que les partis politiques ont nommé désignés parmi leurs militants ou leurs adhérents. Aussi, les élections doivent être annulées sauf évidemment dans les circonscriptions ou ils ont des élus !

Il n'est pas dans mon intention, ici, de minimiser, de réduire ou d'affirmer que des fraudes n'ont pas été relevées, aux dernières élections législatives. Il y a eu des fraudes. Trop de cas de fraudes pour des élections pluralistes. Tous ces mythes, et biens d'autres encore, se sont développés à l'ombre du régime présidentiel autoritaire, qu'il renforce en permanence pour se maintenir au pouvoir par la terreur, le mensonge, le leurre et la tricherie.

Le régime présidentiel dans les pays en développement est ainsi fait, il pousse à l'excès et au présidentielisme. Le Président tend à devenir monarque, à diviser l'Etat, à être omniscient (il sait tout), omniprésent (il est partout) et omnipotent (il peut tout). A défaut de devenir, sur terre, une divinité immortelle, il sera un héros (au sens grec). Autoritarisme, dirigisme et enfin centralisation (type d'organisation où l'autorité centrale détient tous les pouvoirs politiques, administratifs, financiers et locaux) sont les techniques habituellement usitées. Tout cela aboutit à une administration fortement centralisée, qui fonctionne selon les ordres qu'on lui donne. Parfois, certains de ses agents anticipent les ordres et agissent d'eux-mêmes dans un processus d'allégeance que personne ne leur a imposé. Ces agents attendent en retour des promotions et des privilèges. Cette administration est au service des gouvernants et non au service du droit, de l'intérêt général et du citoyen.

Ce qui a conduit, beaucoup de nos compatriotes, à la suspicion, à la défiance, au doute, à l'incertitude, à l'inquiétude, à la lassitude et aussi au sentiment de résignation, d'indignation et de révolte.

Il nous appartient à tous d'agir en permanence, en tout lieu et en toute circonstance, afin d'éviter que ces sentiments d'indignation et de révolte ne se transforment en un sentiment de rébellion préjudi-

ciable à tous. Car la vie politique et sociale est largement fonction du regroupement collectif des électeurs et de leur attachement aux partis politiques et à leurs idéaux. La plupart des citoyens souhaiteraient se déterminer en fonction du parti politique auquel ils accordent leur confiance, leur adhésion, et leur soutien. Pourtant l'Etat algérien persiste à brimer, à opprimer et à bafouer les partis politiques à travers des décisions et des lois. En effet, les dispositions et les conditions pour créer un parti politique sont telles qu'il est devenu impossible de fonder un nouveau parti politique. Et si, par hasard, un parti politique parvenait à réunir les conditions exigées par la loi pour exister et obtenir un agrément, alors le ministre de l'Intérieur peut l'interdire sans aucune explication et sans aucun recours possible. Ainsi va le régime présidentiel dans notre pays et dans la plupart des pays du Tiers-monde. Le président de la République, chef de l'exécutif, dispose de tous les pouvoirs. Le gouvernement n'est qu'un organe collégial, mais dépendant entièrement et uniquement du Président, il ne peut donc être responsable des résultats de son action comme le Parlement n'est pas responsable des lois qu'il vote.

Tous les malaises cités ont pour origine, le régime présidentiel. Aucune activité n'a d'importance si ce n'est l'activité de celui qui détient l'essentiel des pouvoirs, à savoir le président de la République. Aucune activité politique et aucune élection n'a d'importance en dehors de l'élection du président de la République. La bonne gouvernance nécessite la plus large participation de la classe politique aux grands événements politiques nationaux et la plus large adhésion possible des citoyens.

## Les avantages du régime parlementaire

Dans le régime parlementaire, les débats, les batailles, les propositions et les décisions politiques interviennent au sein de l'Assemblée nationale, dans un dialogue permanent entre un gouvernement et sa majorité, et les forces d'opposition.

Chacun, majorité et opposition, assumant ses déclarations et ses propositions devant le peuple, lors de débats et de votes retransmis en direct à la télévision. La bonne gouvernance ne peut être une gouvernance autoritaire ou apparaissant en tant que telle.

La bonne gouvernance ne peut être que fondée sur la transparence dans la prise de décisions, sur la visibilité, qui permet d'apprécier à sa juste mesure le champ politique et sur la clarté dans les visions globales, les objectifs et les buts fixés et cela, seul le régime parlementaire peut l'apporter.

- Il ne sert à rien de prouver que le DRS ne décide pas, et que l'armée n'est plus «source de pouvoir» si les citoyens ne le constatent pas de visu et cela n'est

possible que dans un régime parlementaire. Comme il ne sert à rien :

- D'affirmer que la justice est indépendante si les citoyens ne constatent pas la fin de l'impunité, à travers la télévision d'Etat, par l'arrestation, le jugement et la condamnation de nantis et de princes du pouvoir. Cela deviendrait possible dans un régime parlementaire.

- De démontrer que les élections ne sont pas truquées si les citoyens ne le constatent pas d'une manière palpable. Et cela n'est possible que dans le régime parlementaire qui organise des élections permettant au parti politique qui a obtenu la majorité de proposer son programme. A défaut, des négociations sont entreprises avec les autres partis politiques, autour d'un programme de gouvernement, assurant, par la même, une alternance régulière, de ceux qui auront la charge de conduire les affaires de l'Etat.

- D'établir que l'administration agit dans la neutralité totale et dans l'impartialité si les Algériennes et les Algériens ne le constatent pas. Seul le régime parlementaire peut assurer une meilleure neutralité et une plus grande impartialité, à travers un strict respect des lois et des règlements, sachant que l'administration doit être apolitique et soustraite à l'emprise du pouvoir politique. Dans le régime parlementaire, le gouvernement est politiquement responsable devant le Parlement.

Le Président ne gouverne pas ; le chef de l'Etat, président de la République, n'exerce que des fonctions à caractère symbolique ou d'arbitrage lors de crises politiques.

Le pouvoir exécutif est confié à un gouvernement composé de ministres et placé sous l'autorité d'un Premier ministre ou d'un président du Conseil. Ce cabinet agit dans la collégialité et la solidarité ; il détient son autorité d'une investiture accordée par le Parlement devant lequel les ministres sont solidairement responsables. Ainsi, le gouvernement investi par le Parlement assume ses fonctions sous le contrôle de ce dernier et sous l'arbitrage du peuple. Dans le cas d'une mésentente ou d'un conflit, et/ou la confiance lui est retirée, le chef du gouvernement peut en appeler au peuple en usant du droit de dissolution. Ainsi, de nouvelles élections législatives arbitreront le conflit et donneront raison à l'un ou à l'autre, et aboutiront à la constitution d'un nouveau gouvernement en permettant la naissance d'un nouveau couple composé d'un gouvernement et d'une majorité parlementaire pour conduire ensemble les affaires de l'Etat.

Les Algériens attendent les réformes politiques «profondes» annoncées par le président de la République concernant notamment la Constitution. Le peuple algérien ne se satisferait pas seulement d'un aménagement du régime présidentiel qui a montré ses limites. Les malaises des citoyens sont l'expression de leur lassitude et de leur rejet de ce mode de gouvernance. L'aménagement du régime présidentiel en un régime semi-présidentiel aux pouvoirs et aux prérogatives partagés et équilibrés entre les deux instances exécutives est porteur de conflits latents et préjudiciables au pays

en cas où les deux chefs de l'exécutif n'émergeraient pas du même courant politique. Mais pour que l'action de

**Dans la Constitution de Bouteflika de 2009, un certain nombre de dispositions ont été modifiées. Ainsi, l'alternance au pouvoir a été invalidée à travers la non-limitation des mandats présidentiels, et le chef du gouvernement est devenu un Premier ministre qui ne choisit pas ses ministres et qui n'a pas de programme à soumettre à l'appréciation du Parlement.**

«réformes profondes» du président de la République soit plus crédible, plus véridique et plus authentique, et afin d'aboutir à un large consensus autour d'une Constitution qui instaurerait de nouvelles règles du jeu démocratique, il sera nécessaire :

1- Que le président de la République publie le recueil où sont consignés tous les avis et propositions transmis par les partis politiques, les personnalités nationales et les associa-

tions à la commission Bensalah, afin que chaque citoyen puisse en prendre connaissance.

2- Que le président de la République décide de la création d'une chaîne de télévision parlementaire publique, qui serait opérationnelle au plus tard à la fin du mois d'août, et qui aura pour mission de retransmettre les débats au sein du Parlement (en plénière et dans les commissions si nécessaire) et d'organiser des débats contradictoires entre parlementaires et entre les hommes politiques.

3- Que le président de la République, après adoption par le Conseil des ministres et le dépôt sur le bureau de l'Assemblée populaire nationale, rende public les projets de lois concernant notamment la loi sur les partis politiques, la loi sur le régime électoral, la loi sur la place de la femme dans les assemblées élues, la loi sur l'information et la loi sur les associations. La publication et la diffusion de ces différents projets de loi sont indispensables pour prendre acte des propositions faites par le président de la République et pour apprécier à leur juste valeur les amendements proposés et adoptés par les membres du Parlement ; et, enfin, pour permettre à tous ceux qui désirent créer un parti politique, de prendre connaissance à l'avance des possibles nouvelles dispositions de la loi et de se préparer à s'y conformer, dès la promulgation de la loi, afin de participer pleinement aux prochaines élections législatives

4- Que le président de la République publie, dès la promulgation des nouvelles lois, le projet de loi portant révision constitutionnelle qu'il souhaite soumettre à l'appréciation du Parlement avant de la soumettre, par référendum, à la volonté du peuple.

La publication du projet de révision constitutionnelle, permettra à tout un chacun de mesurer l'importance des modifications apportées et la pertinence des propositions avancées. Ceci à fin de lever les arrière-pensées, les incertitudes et les doutes, qui hantent les uns ou les autres et de permettre par la même la plus large participation possible des partis politiques et des électeurs aux prochaines élections législatives. Ainsi, une nouvelle Assemblée nationale naîtra et aura à se prononcer sur le projet de révision constitutionnelle que lui soumettra le président de la République.

A. S.

\*Jean-Marie Benoist in *Les outils de la liberté.*